

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**  
**A 18 H 30 - AU COMPLEXE**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothée Charlety

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Jean-Marc Curtet a donné procuration à Christine Perez

**Absents** : Franck Longin, Laetitia Protière

A 18 H 30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme le Maire annonce : « Compte tenu que le département de l'Ain est classé en niveau de vulnérabilité élevée depuis le 9 septembre 2020 et pour des raisons de sécurité, la séance du conseil municipal se tient au complexe et non en salle du conseil, trop petite pour accueillir le conseil en toute sécurité et permettre l'accueil du public ».

**1. Désignation du Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Conseil Municipal nomme Sébastien Renevier secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu** du conseil municipal du 16 juillet 2020 ;

Mme le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2020 pour approbation.

Mme Thimel-Blanchoz intervient pour signaler qu'elle a des remarques. Pour elle, ce compte rendu ne peut être validé en l'état. Elle considère que les questions et réponses qui apparaissent suite à son intervention, ne correspondent pas à ce qu'elle a dit, ses propos seraient tronqués et manqueraient de précision.

Elle a alors lu une déclaration et a demandé si ce compte rendu pouvait être complété ou rectifié.

Mme le Maire répond tout d'abord à la demande par mail du 3 août 2020 de Mme Thimel-Blanchoz de rectifier le compte rendu, en l'invitant à relire le Règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal. En effet, celui-ci stipule qu'une rectification du compte rendu est possible seulement lors du conseil municipal suivant, mais que, pour autant, ce nouvel échange ne peut pas aboutir à une nouvelle discussion.

Elle rappelle également qu'il s'agit d'un compte rendu succinct.

Mme le Maire ajoute qu'après relecture de l'article 13, elle n'a pas trouvé de lien dans cet article avec les dires de Mme Thimel-Blanchoz.

Concernant l'EFS, Mme le Maire précise que l'étude réalisée comprenait les travaux de dépollution, de démolition, d'évacuation et de désamiantage.

Mme le Maire termine ce débat en précisant que le compte rendu sera rectifié, mais il restera succinct.

Par ailleurs, Jean-Pierre Cottaz demande à ce que son intervention soit précisée afin qu'elle soit compréhensible : il parlait de la présentation des budgets primitifs et pour le compte administratif, regrettait que le document ne soit pas explicite, manque de détail de l'exécution du budget.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 est adopté par 22 voix pour et 3 voix contre : Nathalie Thimel-Blancoz, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader.

*Arrivé de Franck Longin 18 H 45*

### **Administration Générale**

#### **3. Désignation des délégués ou représentants de la commune aux différents organismes extérieurs – modification de la délibération n° 03-2020/20 du 11 juin 2020**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération du conseil municipal n° 03-20/2020 du 11 juin 2020 qui désignait les représentants de la commune aux différents organismes extérieurs, à la demande de :

- SIEA : il convient de nommer 3 délégués suppléants supplémentaires
- SEGAPAL : il convient de supprimer le délégué suppléant afin de laisser uniquement un délégué titulaire

Elle propose les élus suivants :

<b><u>INTITULES</u></b>	<b><u>DELEGUES TITULAIRES</u></b>	<b><u>DELEGUES SUPPLEANTS</u></b>
<b>Syndicat Intercommunal d'ELECTRICITE de l'AIN (S.I.E.A)</b>	1-TERRIER Caroline 2-AUBERNON Joël	1-LONGIN Franck 2-DEBARD Gilbert 3-ROUQUETTE Laurence 4-CURTET Jean-Marc
<b>SEGAPAL</b>	MANCINI Sergio	<i>(Plus de suppléant)</i>

Par ailleurs, il est souligné que, contrairement à ce qui est mentionné dans la délibération n° 03-20/2020 du 11 juin 2020, c'est à la CCMP de désigner des représentants au SCOT BUCOPA.

La désignation effectuée en conseil municipal du 11 juin 2020 n'a pas lieu d'être et est donc supprimée.

Avant de procéder au vote, Jean-Pierre Cottaz se propose pour siéger au SIEA.

Mme le Maire répond que le choix a été fait de proposer des élus de la majorité.

Le Conseil Municipal, avec 4 voix contre, (Anne Le Guyader, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blancoz), procède à l'élection des nouveaux délégués pour siéger au SIEA, et, à l'unanimité, supprime le délégué suppléant afin de laisser uniquement un délégué titulaire à la SEGAPAL.

Cyril Langelot précise que le vote n'est pas contre les candidats mais contre le fait qu'il aurait été intéressant que l'opposition soit représentée.

Mme le Maire informe les nouveaux délégués qu'ils peuvent assister à l'assemblée du SIEA prévue vendredi 25 septembre, mais qu'ils ne pourront pas voter.

Elle rappelle par ailleurs que conformément à la volonté du conseil municipal, ce dernier a laissé une de ses places pour permettre à la majorité de siéger dans des organismes extérieurs. A ce titre, Cyril Langelot siège au sein d'une des commissions de la CCMP.

### **Marché Public**

#### **4. SIEA : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention et les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents – (voir ANNEXE 1)**

*Arrivée de Laetitia Protière à 18 H 50*

Christine Perez rappelle que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Elle propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SIEA, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour le tarif bleu, les tarifs groupés étant plus intéressant financièrement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer à ce groupement de commandes et autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **Urbanisme-Foncier**

#### **5. Projet les Bottes : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le règlement de participation avec EDELIS pour « logements abordables » et constitution de la commission – (Voir ANNEXE 2)**

Joël Aubernon présente le dossier et rappelle que dans le cadre de l'OAP « L'Orientation d'Aménagement et de Programmation » secteur n°1 (phase A) de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 16 décembre 2019, la Société EDELIS réalise une opération immobilière comprenant 66 logements répartis comme suit :

- 20 logements libres
- 29 logements aidés
- 17 logements abordables

Les 17 logements abordables sont composés de :

- 5 logements de type 2,
- 9 logements de type 3,
- 3 logements de type 4.

Pour mémoire « un logement en accession abordable est un logement vendu à un prix inférieur à celui du marché » et destiné à une population ciblée avec des clauses anti spéculatives de revente.

Ces 17 logements abordables seront proposés à la vente avec une décote par rapport au prix de vente public. Cette décote sera de 15% du prix du marché. La vente de ces logements permet d'apporter une réponse aux ménages plus modestes en leur permettant d'acquérir leur résidence principale. Ils sont réalisés sur la Commune par la Société EDELIS au lieu-dit Les Bottes.

Les accédants susceptibles d'acquérir à la Société EDELIS l'un des logements correspondant au programme d'accession à prix maîtrisé, devront impérativement répondre aux conditions qui font l'objet du présent règlement.

Les candidatures seront traitées en commission mixte composée de Mme le Maire, du promoteur, d'un représentant des services de la Mairie, de l'élu en charge du Centre Communal d'Action Sociale, de deux administrés tirés au sort sur la liste électorale et d'un membre du conseil municipal.

Il précise qu'il est nécessaire de signer un règlement de participation avec la Société EDELIS et de mettre en place une commission.

Il précise également que les Beynolans seront prioritaires pour l'attribution de ces logements.

Cyril Langelot demande si la priorité des Beynolans est inscrite dans le règlement et si la commune ne peut pas être « attaquée » pour discrimination.

Mme le Maire répond que c'est bien précisé dans le règlement et que d'autres communes l'ont déjà fait. La commission sera uniquement chargée de vérifier que toutes les conditions soient respectées et elle rappelle que seuls ces 17 logements abordables sont concernés.

Elle invite l'ensemble du conseil municipal à lire attentivement le document qui a été joint à la note de synthèse.

Il est précisé que les dossiers sont à retirer dès à présent auprès de la société EDELIS, dont les bureaux se trouvent sur le site. Il sera vérifié si une annonce peut être mise sur le site internet de la commune afin que les dossiers puissent être téléchargés.

Tous les dossiers seront présentés à la commission qui sera chargée d'écarter les dossiers incomplets ou non conformes, un notaire attestera de leur validité et un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice : « la commission vérifiera l'éligibilité de la candidature pour tirage au sort immédiat réalisé par huissier de justice en cas de pluralité de dossier sur un même lot ».

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le règlement de participation avec la société EDELIS et à signer tous les documents et actes inhérents à ce dossier.

Afin de mettre en place la commission prévue dans le règlement, le Conseil Municipal installe les membres de la commission :

- Maire de Beynost : Caroline TERRIER
- Représentant de la Société EDELIS
- Représentant des services de la mairie : la Directrice Générale des Services
- Elue en charge du Centre Communal d'Action Sociale : Véronique CORTINOVIS
- Membre du conseil municipal : Anne-Sophie RAMPON

Un tirage au sort est effectué afin de désigner les administrés, ces derniers seront informés.

#### **6. Projet les Bottes : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le compromis de vente de terrains au profit du bailleur social DYNACITE en vue de la réalisation d'une opération de logements mixtes (Voir ANNEXE 3)**

Mme le Maire précise que dans la note de synthèse, une parcelle a été oubliée bien que son prix ait été intégré dans l'évaluation de France Domaines, il s'agit de la parcelle référence AL 268 de 24 m<sup>2</sup>, correction faite dans le projet de délibération soumis en séance, puis elle demande à Joël Aubernon de présenter le dossier.

Ce dernier rappelle que dans le cadre d'une opération d'aménagement et de programmation secteur n°1 Phase B inscrite par Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 16.12.2019, une opération de construction de logements mixtes doit être réalisée par le bailleur social DYNACITE.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune doit céder à DYNACITE les parcelles communales suivantes :

<b>PARCELLES SUPERFICIE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>
AL 270 de 970 m <sup>2</sup>	127 Chemin des Baterses	Commune de BEYNOST
AL 269 de 2 692 m <sup>2</sup>	127 Chemin des Baterses	Commune de BEYNOST
AL 268 de 24 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 267 de 1 123 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 266 de 2 744 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 265 de 1 500 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 264 de 4 412 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 621 de 6 743 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 263 de 3 140 m <sup>2</sup>	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST

Une évaluation de ces terrains a été sollicitée auprès des Domaines, et par avis reçu le 11 février 2020, la cession du tènement d'ensemble est évaluée à un montant de 1 680 000 € (un million six cent quatre-vingt mille euros).

Il précise qu'il faut vendre ces terrains, en l'état, pour pouvoir continuer le projet qui va permettre une avancée importante pour la construction de logements sociaux, et rappelle que DYNACITE sera propriétaire de ces logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder les terrains en l'état désignés ci-dessus moyennant un prix de 1 680 000 € (un million six cent quatre-vingt mille euros), autorise Mme le Maire à signer le compromis de vente, l'acte réitératif authentique ainsi que tous les documents se rattachant à ce dossier.

## **7. Informations diverses**

Jean-Pierre Cottaz demande si les dates pour les prochaines réunions de commissions sont fixées.

Mme le Maire précise les dates suivantes : 6 et 7/10, 13 et 14/10 et les 21, 27 et 28/10, à 18 heures. Les convocations seront envoyées prochainement.

Anne Le Guyader rappelle sa demande par mail du 14 août : est-ce que les élus de l'opposition peuvent être ajoutés à la liste de diffusion de la revue de presse ?

Mme le Maire précise que les élus peuvent venir en mairie consulter les journaux auxquels la commune est abonnée. Elle ajoute que c'est une élue de la majorité qui effectue une revue de presse bénévolement pour son groupe.

Mme le Maire informe qu'une annonce Préfectorale sera certainement faite en début de semaine concernant les nouvelles dispositions à venir liée au COVID-19.

La séance est levée à 19 H 25